

LAVAUX Georges
Médecin Chef de l'Hôpital
Roquier
épreuves du Certificat
ons de Dame Infirmière
Assez Bien
29 juillet

HISTOIRE ET PATRIMOINE

du Bressuirais

BULLETIN 87
ANNÉE 2022



P.5 UNE LEÇON D'HUMANITÉ DANS UN MONDE EN GUERRE, 1914-1918



LES TRIBULATIONS
DU CURÉ LABOUR



REGISTRES DE CATHOLICITÉ ET
D'ÉTAT CIVIL DANS LE DISTRICT



L'INFORTUNÉ DESTIN DU FILS LA
HAYE-MONTBAULT DE LA DUBRIE

REGISTRES DE CATHOLICITÉ ET D'ÉTAT CIVIL

DANS LE DISTRICT DE BRESSUIRE

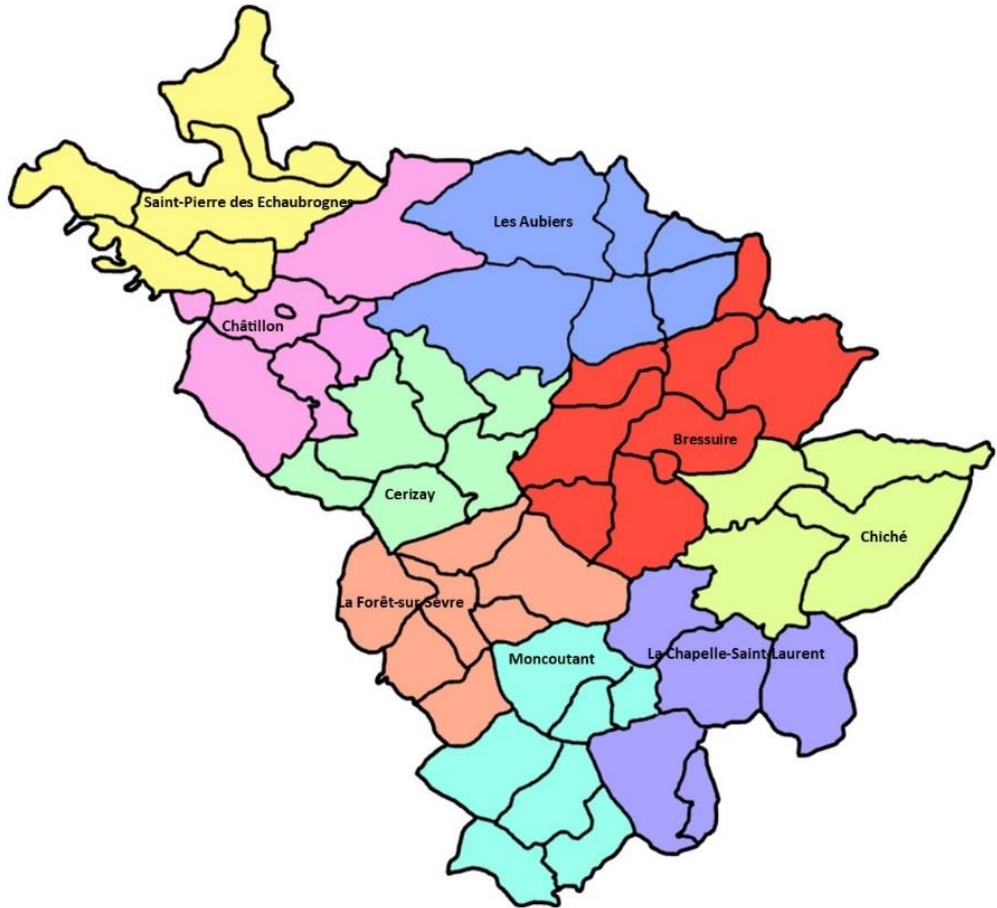
(1791-1797)

1^{ÈRE} PARTIE

Guy-Marie Lenne

Au printemps 2020, le confinement de la population provoqué par les débuts de l'épidémie de Covid 19 a interdit aux chercheurs l'accès des dépôts d'archives. Heureusement, le site internet des Archives départementales Deux-Sèvres – Vienne restait accessible et nous a fourni le thème de recherche à l'origine de cet article : une exploration des registres de l'état civil et ceux de catholicité pendant la période de la guerre de Vendée dans l'étendue du district de Bressuire. Le cadre géographique du district s'imposait, il représente un ensemble homogène de 56

communes divisé en 9 cantons¹, au nord-ouest du département des Deux-Sèvres² pris, peu ou prou, dans les rets de la guerre civile (voir carte ci-



Le district de Châtillon-sur-Sèvre, puis de Bressuire avec ses cantons et ses communes

Bressuire : chef-lieu de canton

dessous).

¹ Les cantons sont supprimés par la loi du 24 juin 1793 mais nous utilisons le mot pour toute la période, pour plus de facilité.

Ces registres³ conservés, qu'ils soient d'état civil ou de catholicité, sont variables en nombre selon les années et les lieux. Ils sont aussi de qualité très inégale, parfois complets, souvent à l'état d'épaves, quelquefois difficiles à lire. Il faut bien l'avouer aussi, notre source est très lacunaire ; de nombreux registres ont pu disparaître du fait de la guerre de Vendée, du manque de considération dont ils ont été l'objet, ou bien en raison de mauvaises conditions de conservation avant leur dépôt aux Archives départementales⁴. Une autre raison explique leur rareté : il s'agit de la vacance de nombreuses maisons communes et de nombreuses cures pendant la guerre civile. Les registres n'ont pas été tenus. Ce n'est qu'après le retour à la paix, à la toute fin du XVIII^e siècle ou au début du siècle suivant, que les communes et les paroisses ont tenté de reconstituer les registres perdus ou non-tenus.

Nonobstant tous ces problèmes, l'étude de ces registres dans leur globalité, encore jamais réalisée dans le cadre du district de Bressuire, a permis de répondre à quelques problématiques que nous nous étions posées. En préalable, dans un premier temps, il nous est apparu nécessaire de mesurer les conséquences des obligations liées à la Constitution civile du clergé de 1791 et de comprendre la façon dont s'est fait, localement, le passage des registres de catholicité à ceux de l'état civil, en 1792 et 1793. Dans un deuxième temps, nous nous sommes attaché à comprendre en quoi les différents registres témoignent des événements dramatiques qui secouent la région à partir du printemps 1793, du basculement du district dans la guerre de Vendée, enfin du retour à un calme précaire à partir de

² Louis MERLE, *La formation territoriale du département des Deux-Sèvres*, Niort, SHSDS, édition complétée par Georges Bobin, 1990, 337 p. Les districts seront supprimés par la loi du 5 fructidor an III (22 août 1795). Nous utilisons le mot district pour toute la période étudiée, pour plus de facilité.

³ Afin d'éviter de très nombreux appels de notes dans le cours de l'article, nous prenons le parti de ne pas citer à chaque fois la référence du registre d'état civil ou de catholicité dont nous parlons. Il est très facile de retrouver ces références sur le site des Archives départementales.

<https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/etatcivil/n:100?type=etatcivil>

⁴ Quelques registres clandestins se trouvent déposés dans d'autres centres d'archives. C'est le cas par exemple de deux registres, des paroisses de Moulins et Saint-Amand, au nord du district qui sont, pour la première, déposé, et pour la seconde, en copie aux Archives départementales de la Vienne sous les cotes respectives : F 315 Fonds Alfred Richard et 20J 311. Nous nous sommes permis d'y puiser des renseignements et nous remercions M. Bernard Aumond qui nous a indiqué leur existence.

1795. Pour chaque période, nous avons voulu savoir ce que les registres nous disent : quels mots, expressions ont été utilisés par les uns et les autres, patriotes ou réfractaires, pour quelles significations, quels comportements ont été adoptés par les acteurs, civils ou religieux, qui ont traversé la guerre... Enfin, nous avons réservé une dernière partie de notre travail à l'étude des décès et/ou sépultures parce qu'ils portent en eux une charge mémorielle et symbolique très forte, même deux siècles après les événements. De quelles façons les acteurs civils ou religieux ont-ils parlé de la mort de leurs concitoyens ou paroissiens pendant cette période si agitée ?

(Seule la première partie de notre travail est publiée ci-dessous, les 2^{ème} et 3^{ème} parties seront publiées dans la prochaine revue).

I – DU SERMENT AU SCHISME : 1791-1792.

Dans cette première partie, nous allons envisager la façon dont s'est faite la mutation d'un état civil confié par la monarchie à l'Eglise sous l'Ancien régime⁵ à un état civil laïque mis en œuvre par la toute jeune République, à un moment d'extrême tension entre l'Eglise et l'Etat à propos du serment exigé des clercs. Nous tenterons aussi, par une lecture attentive des registres⁶ à notre disposition, de percevoir les incidences locales des décisions nationales.

⁵ Gérard NOIRIEL, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », In *Genèses*, 13, 1993. L'identification, p.3-28 ; <https://doi.org/10.3406/genes.1993.1196>
https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1993_num13_1_1196

⁶ Par registre, nous appelons un ensemble de feuillets, reliés ou pas, qui forment un tout pour une année donnée, sachant que leur étude sur le site internet des Archives départementales ne permet pas toujours de distinguer le début où la fin du registre, s'il forme un cahier ou s'il s'agit de feuilles volantes.

Intrus et réfractaires, une coexistence difficile

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée nationale constituante adopte la Constitution civile du clergé qui va rapidement envenimer les relations entre l'Eglise et l'Etat. Le serment de fidélité « à la Nation, à la Loi et au Roi », exigé de l'ensemble des clercs, va scinder le clergé en deux camps : celui des « assermentés », qui vont prêter le serment et devenir des « constitutionnels », et ceux qui vont refuser le serment, les « insermentés », appelés aussi « réfractaires »⁷.

Dans le district de Châtillon qui deviendra celui de Bressuire après les événements de la fin août 1792⁸, le clergé local se partage en deux moitiés à peu près égales : 54% de jureurs et 46% de réfractaires avec de notables différences que Pascal Paineau a bien mises en évidence dans son travail sur le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre⁹. Les cantons du nord du district sont ceux dans lesquels une majorité de prêtres refusent le serment. Au contraire, les assermentés sont les plus nombreux dans ceux du sud. Entre les deux, ceux que Pascal Paineau qualifie de cantons « tièdes » qui basculeront dans le camp des réfractaires à l'automne 1792¹⁰.

Au printemps 1791, par deux fois, en mars et avril, le pape Pie VI conforte le choix des réfractaires par son Bref *Quod aliquantum* et sa lettre apostolique *Caritas* qui critiquent sévèrement la Constitution civile du clergé. Dès lors, la rupture est consommée et les mesures de rétorsion prises par les différentes autorités, tant nationales que locales, contre les prêtres réfractaires ne vont cesser de s'amplifier, nonobstant le veto du roi

⁷ A propos de ce serment de fidélité, voir l'ouvrage de Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, Les éditions du Cerf, Paris, 1986, 485 p.

⁸ A propos du soulèvement d'août 1792 dans le bocage du nord-ouest des Deux-Sèvres, voir Pascal PAINEAU, *Le soulèvement d'août 1792, de Moncoutant au Moulin-Cornet*, Syndicat d'Initiative du canton de Moncoutant, 1992, 16 p. Voir aussi l'ouvrage de Pierre GRÉAU, *Août 1792, les préludes aux guerres de Vendée*, Editions de la Chouette de Vendée, 2021, 233 p. Voir aussi Xavier MAUDET, *La Révolution française à Châtillon-sur-Sèvre. Les secrets d'une ville sacrifiée*, Nueil-Les-Aubiers, Editions Claude Le Mastin, 2018, p.88-101 ; Charles MERLE, *La Révolution française 1789-1799 à Bressuire*, Poitiers, Projet Editions, 1988, p.47-61.

⁹ Pascal PAINEAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre face au serment de 1791*, Mémoire de DEA en Sciences sociales, ss. la dir. de Jean-Clément Martin, 1994, dactylographié, 190 p.

¹⁰ *Idem*, p. 130.

Louis XVI à un décret de l'Assemblée législative du 29 novembre 1791 qui supprimait le traitement des réfractaires et les déclaraient suspects, leur interdisant d'exercer le culte.

Dans le district de Châtillon, les premiers curés constitutionnels sont installés dans leur paroisse par les autorités en juin 1791 et le mouvement continue tout l'été¹¹. Toutefois, cela ne va pas sans provoquer des tensions, localement, avec les réfractaires et/ou avec les populations qui leur sont restées fidèles.

Déjà, à partir du 28 mai 1791, à Saint-Aubin-de-Baubigné, le curé réfractaire Rabin signe les actes par sept fois : « curé indigne », ou « indigne

Fort l'ill. soussigné Jean Louis Lavoie François
Rabin indigne curé de St Aubin de Baubigné

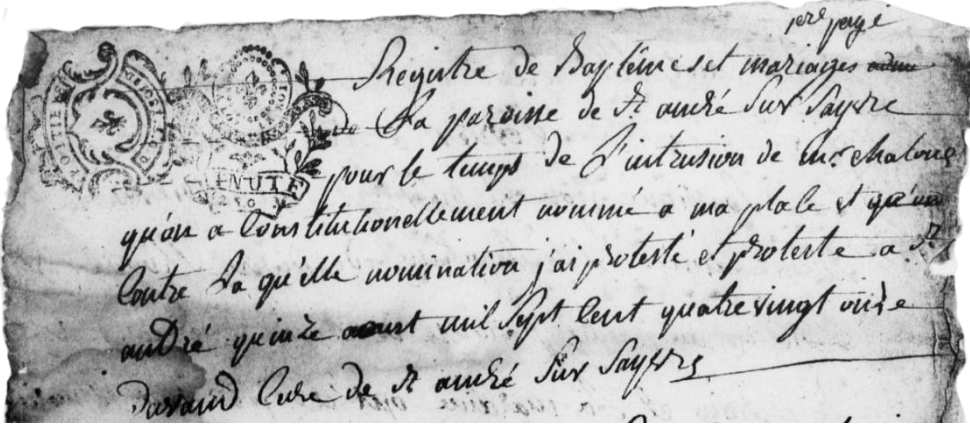
Signature du curé réfractaire Rabin, de Saint-Aubin-de-Baubigné (mai 1791)

curé » avant de cesser toute activité paroissiale officielle le 17 juin et de se cacher. Il faut voir dans cette signature l'affichage d'une humilité acceptée et même revendiquée à l'image de celle de Jésus-Christ que le Dictionnaire Furetière cite, extraite de saint-Mathieu : « nous sommes tous des serviteurs indignes et inutiles¹² ».

A Saint-André-sur-Sèvre, le curé réfractaire Davaud cesse son activité le 21 août 1791, remplacé par le curé constitutionnel Chaillou. Mais il n'en continue pas moins à officier dans la clandestinité, comme un certain nombre de ses collègues. Le nouveau registre que Davaud commence alors inscrit sur le papier l'hostilité affichée du clergé fidèle à Rome vis-à-vis du nouveau. En effet, il fait précéder les premiers actes par la formule suivante : « Registre de baptêmes et mariages de la paroisse de Saint-André-sur-Sèvre pour le temps de l'intrusion de M' Chaloux [sic] qu'on a constitutionnellement nommé à ma place et contre laquelle nomination j'ai

¹¹ *Idem*, p. 122.

¹² Le Dictionnaire Furetière donne du mot « indigne » plusieurs définitions dont celle-ci : « est quelquefois un terme d'humilité ».



En-tête du registre de catholicité de Saint-André-sur-Sèvre à partir du mois d'août 1791, paraphé par le curé Davaud

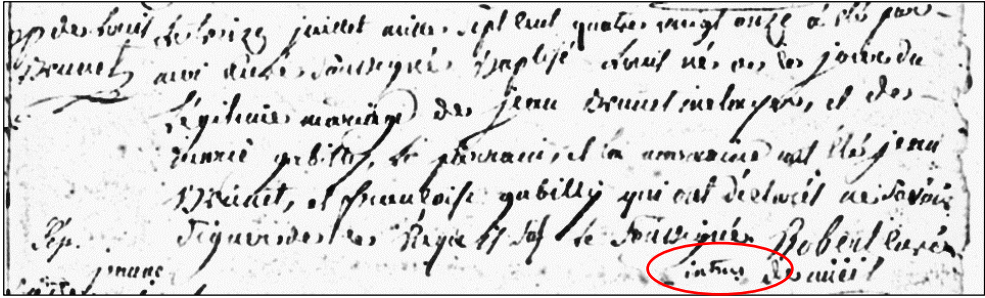
protesté et proteste » (voir page suivante). Davaud renvoie par là son remplaçant à ce qu'il est, un intrus, tout en soulignant que sa nomination a été faite en dehors de l'Eglise de Rome puisqu'elle est constitutionnelle. Le curé Chaillou est donc, pour lui, illégitime. En décembre, après avoir procédé clandestinement à un baptême, Davaud note sur son registre qu'il a été célébré « dans mon oratoire ». En février 1792, il effectue un mariage « dans ma chapelle¹³, mon église [celle de Saint-André] étant occupée par un intrus », tout en précisant bien qu'il est « prêtre curé de cette paroisse ».

Marque d'infamie en même temps qu'il qualifie une charge obtenue en dehors de l'Eglise de Rome, le mot « intrus » va désormais désigner l'ensemble des curés constitutionnels. Et si ces derniers sont pourtant convaincus de leur mission au service de l'Humanité¹⁴, il leur sera parfois rappelé ce qu'ils sont, y compris sur les registres.

Robert, vicaire jureur aux côtés du curé Barbarin qui a refusé le serment, va le remplacer à partir du 11 avril 1791 et, à la mi-juillet, il ne signe plus « vicaire » mais « curé de Nueil ». Toutefois, une main anonyme a rajouté le mot « intrus » à côté de la signature. Même procédé à Terves, le curé constitutionnel Fleurisson prend ses fonctions en juillet 1791 et signe

¹³ Nous ne savons pas de quel « oratoire » ni de quelle « chapelle » parle le curé Davaud.

¹⁴ Pascal PAINÉAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre...*, op.cit. p. 129.



Acte de baptême célébré par Robert « curé de Nueil »
avec apposition du mot « intrus » (13 juillet 1791)

A close-up of a handwritten signature 'Fleurisson curé de Terve' with the word 'constitutionnel' written above it and circled in red. The text is written in a cursive script.

Signature de Fleurisson, curé de Terves avec ajout du mot
« constitutionnel » (juillet 1791)

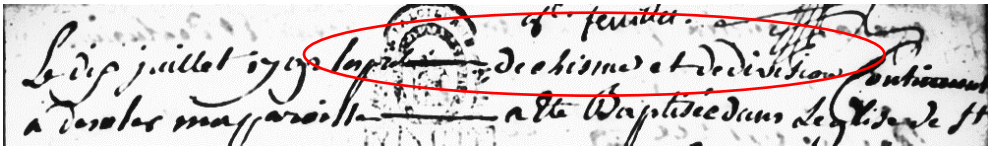
« curé de Terves », mais une main a ajouté après coup le mot « constitutionnel » ou « const » (voir page suivante). Et s'il est impossible de connaître l'identité du porte-plume ni la date à laquelle les mots ont été rajoutés, convenons qu'il y a bien là la volonté délibérée de faire porter à ces curés jureurs une marque indélébile.

Alors que le pape utilise quatre fois le mot « schisme » dans son bref *Quod aliquantum* pour condamner la Constitution civile du clergé, c'est de façon surprenante un curé jureur, Pisseau, aux Aubiers depuis de nombreuses années, qui l'utilise pour qualifier à plusieurs reprises la situation de rupture provoquée par le bref papal. En février 1792, alors qu'il constate qu'un couple de ses paroissiens fait baptiser son enfant dans une autre paroisse, par un curé réfractaire, il ajoute, au bas de la transcription du baptême qu'il rédige :

« a été baptisé dans l'église de Saint-Clémentin par M^r Majou vicaire du dit lieu, François né d'hier du légitime mariage de François Roi, marchand colporteur et de Marie Anne Dallet demeurant en ce bourg dont je ne me suis absenté d'une minute depuis sa naissance fait à une lieue d'ici. La cause de

cette démarche extraordinaire provient probablement du schisme que les parents de l'enfant ont établi entre eux et leur pasteur légitime ».

Pisseau semble ici étonné de la démarche de ses paroissiens. Mais ce baptême, fait ailleurs qu'aux Aubiers, n'est que le premier d'une longue série. Plus tard, il écrira sur deux actes de baptême : « le schisme continuant », puis, le 10 juillet suivant, il consignera au début d'un autre acte : « l'esprit de schisme et de division continuant de désoler ma paroisse » (voir ci-dessous). Enfin, le 20 juillet, l'annotation suivante : « le désordre et l'insubordination subsistant toujours », portée par Pisseau sur



Registre de catholicité des Aubiers du curé Pisseau, portant la mention :
« l'esprit de schisme et de division » (20 janvier 1792)

le registre, atteste de sa certitude d'être le représentant du seul clergé légal. En fait, ce n'est pas tant l'homme que ses paroissiens rejettent - Pisseau est dans la paroisse depuis plus de vingt ans - que ce qu'il représente désormais après avoir prêté le serment. Plutôt que de se livrer à des brimades envers le jureur qu'il est devenu, comme dans certaines communes, ses paroissiens le maintiennent dans une indifférence, l'ignorant pour demander au prêtre réfractaire de la paroisse voisine de procéder aux sacrements des baptêmes et mariages. Ainsi, entre le 27 février et le 6 septembre, Pisseau consigne dans son registre 24 baptêmes d'enfants de ses paroissiens effectués par le prêtre réfractaire de la paroisse voisine de Saint-Clémentin. Lui n'en célèbre aucun.

Ce phénomène de sous-enregistrement des baptêmes par un curé jureur n'est pas spécifique aux Aubiers. On retrouve la même constatation ailleurs, même si le curé du lieu ne le note pas sur son registre. A Noirterre par exemple, le curé constitutionnel Moreau, installé dans la cure le 28 octobre 1791, ne baptise que trois enfants dans toute l'année 1792, entre septembre et décembre, alors que son prédécesseur en baptisait 25 en 1788 et 17 en 1790.

Si les curés constitutionnels reprennent à baptiser des enfants au mois de septembre 1792, c'est que les curés réfractaires n'officient plus ; ils ont quitté leur presbytère et sont entrés en clandestinité ou ont pris le chemin de l'exil, ce qui ne laisse d'autre choix aux paroissiens que de revenir vers le curé jureur de leur paroisse en attendant que le culte clandestin s'organise¹⁵.

Intrus et réfractaires absents à l'été 1792

Le 20 septembre 1792, la veille de l'abolition de la monarchie, un décret met fin aux registres de catholicité et crée un état civil laïque. Avant de se séparer pour laisser la place à la Convention nationale, les députés de l'Assemblée législative accordent cependant aux clercs la possibilité de continuer à tenir les registres jusqu'à la fin de l'année¹⁶. La mise en place d'un état civil laïque était déjà en germe dans la 1^{ère} Constitution du royaume, adoptée le 3 septembre 1791, puisqu'elle avait prévu de donner au pouvoir législatif le soin de faire constater par des officiers publics nommés à cet effet les naissances, les mariages et les décès.

Localement, avant la fin de l'année 1792, dans chaque commune, les conseils généraux doivent donc avoir désigné en leur sein un ou plusieurs officiers pour recevoir les actes et tenir les registres. Mais, déjà au cours de l'été 1792, avant même la publication du décret du 20 septembre, l'absence de curés et de vicaires dans certaines communes, réfractaires ou jureurs, pour diverses raisons dont certaines nous sont inconnues, a obligé les maires à se saisir du problème et parfois à officier à leur place.

¹⁵ Sur le registre clandestin de Moulins, le rédacteur porte à de nombreuses reprises la mention suivante : « en l'absence de M^r Folie des Roches passé en pays étranger à cause des malheureux troubles du royaume ». Arch. Dép. Vienne, F 315 Fonds Alfred Richard.

¹⁶ Michel BIARD, « Un registre paroissial clandestin tenu à Rouen par un prêtre réfractaire entre 1792 et 1799 », In, *Annales de Normandie*, 56^e année, n°3, 2006, p.381-393 ;

<https://doi.org/10.3406/annor.2006.1585>

https://www.persee.fr/doc/annor_003-4134_2006_num_56_3_158,

Voir aussi Patricia LUSSON-HOUEMON, « La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins », In, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Tome 92, numéro 1, 1985, p.45-62. ;

<https://doi.org/10.3406/abpo.1985.318>

A Montravers, le curé réfractaire Violleau signe son dernier acte le 4 mai 1792 et, les 23 juillet et 9 décembre, deux enterrements sont enregistrés par le maire Cailleaud. Celui-ci note sur le registre que le premier s'est déroulé « dans le cimetière de Montravers sans aucune cérémonie ». Pour le second, Cailleaud fait suivre sa signature de sa fonction : « ci-devant maire ». Notons que ce sont les deux seuls actes portés sur le registre en 6 mois ! Au Nord-Est du district, à Noirlieu, le curé Ogeard (ou Augéard), qui a accepté le serment en 1791 avant de se rétracter à l'été 1792, reste dans sa paroisse au moins jusqu'au 16 juin 1792. Puis, après quatre mois sans aucun acte porté sur le registre, c'est le maire, Louis Ragueneau, qui officie en novembre et décembre pour enregistrer quatre naissances.

On retrouve le même problème à Chambroutet où le curé Jouneau, réfractaire, enregistre dix actes de janvier à mai 1792, puis un seul en juillet avant de cesser ses activités officielles. Le registre ne reprend que le 20 novembre 1792 avec un acte de naissance rédigé par Jean Lussaud qui signe : « premier officier municipal de la paroisse » et qui précise : « le maire absent et l'officier public pour recevoir en cette commune les actes de naissance, mariage et décès n'étant point nommé... ».

Dans ces trois communes au moins, le maire ou l'officier public pallient dans l'urgence l'absence du clergé avant même d'avoir pu mettre en place les dispositions légales du décret du 20 septembre 1792. Il faut dire que le printemps a convaincu nombre de curés insermentés de s'enfoncer dans la clandestinité. Tout les incite en effet à la plus grande prudence. Déjà, le 27 mars, le Département des Deux-Sèvres menace les réfractaires de mesures de rétorsion. Le décret de l'Assemblée législative du 27 mai ne leur laisse pas beaucoup de choix puisqu'il ordonne leur déportation sur simple demande de 20 citoyens actifs de leur canton. Le 25 juillet suivant, le Département les oblige à quitter les Deux-Sèvres. Enfin, le 26 août, l'Assemblée législative proscriit les réfractaires qui ont quinze jours pour quitter la France sous peine de prison ou de déportation en Guyane. Mais si les curés abandonnent leur église, ils n'en oublient pas forcément leurs ouailles. A Montravers, le maire, Cailleaud, ne procède qu'à des sépultures. On peut imaginer que baptêmes et mariages ont été célébrés par un curé réfractaire encore présent dans quelques fermes ou oratoires *ad hoc*.

Quant à nos trois curés, Violleau, Jouneau et Ogeard, ils vont prendre la route de l'Espagne. Mais pour Ogeard, le périple s'arrête alors qu'il cherche à rejoindre un port avec quelques collègues dont Hullé, curé de Largeasse et Cornuault curé de Noirterre. Arrêtés et transférés à La Rochelle, ils y sont massacrés par la foule le 21 mars 1793¹⁷.

Autre commune, autre cas très particulier. A La Chapelle-Largeau, le curé Guimard, réfractaire, signe les actes jusqu'au 15 février 1792, après quoi, jusqu'au 10 mai, son vicaire Vion-Dubois, réfractaire lui aussi, prend le relais. Le registre s'interrompt un peu plus tard - Vion-Dubois est arrêté au moment de l'insurrection du mois d'août - pour reprendre le 1^{er} septembre sous la plume de Poupelin, qui signe « procureur de la commune » ou « officier ». Le plus surprenant n'est pas dans la présence de Poupelin, mais dans le fait qu'il enregistre sept baptêmes entre septembre et décembre, tous réalisés par sept femmes différentes. Tous les actes portent les mêmes mentions, du type : « je, "X", ai baptisé "Y", né d'hier à six heures du soir qu'on m'a assuré être l'époque de sa naissance... ». Seuls les noms de la femme qui baptise et de l'enfant ainsi que la date de naissance changent. Si la pratique de l'ondolement était courante au XVIII^e siècle, il était en général pratiqué par les sages-femmes lorsque l'enfant était en danger de mort au moment de la naissance. Et sur l'acte de baptême, la qualité de sage-femme était inscrite. Dans le cas présent, rien ne permet de savoir qui sont ces femmes. Et convenons que la présence de sept sages-femmes dans une petite commune comme La Chapelle-Largeau semble sinon impossible, du moins très peu probable. En fait, chacune a baptisé un enfant, même bien portant, dans l'attente de voir un curé réfractaire passer dans la paroisse. Effectivement, l'année suivante en 1793, libéré, Vion-Dubois a repris ses activités, clandestinement, et, dans le registre qu'il tient, on retrouve les baptêmes de cinq des sept enfants que les sept femmes avaient elles-mêmes baptisés à l'automne précédant. Et si chacune a baptisé un enfant différent, c'est certainement pour ne pas éveiller de soupçon de la part des autorités.

¹⁷ Pascal PAINEAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre...*, *op.cit.* p. 126. Pour le massacre des curés à La Rochelle, lire, Claudy VALIN, *Autopsie d'un massacre. Les journées des 21 et 22 mars 1793 à La Rochelle*, Editions Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély, 1992, p. 43 et suiv.

Le cas du curé jureur de Saint-Aubin-de-Baubigné est également intéressant. Nous avons dit plus haut que le curé réfractaire Rabin a cessé ses fonctions officielles à la mi-juin, au moment où le curé constitutionnel Delafargue est installé à sa place. Dès le 30 juin 1791, le nouveau curé signe son premier acte « curé de Saint-Aubin ». Mais, un an plus tard, le 9 août 1792, Delafargue n'est plus à son poste, remplacé par Fazilleau, curé jureur de la Trinité de Châtillon. L'acte suivant sur le registre, daté du 26 août, atteste des difficultés rencontrées par Delafargue à se maintenir dans sa paroisse¹⁸. A son retour, Delafargue recopie sur son registre un « extrait des registres de la municipalité de Saint-Aubin » relatant la sépulture de Marie Prisset, effectuée par le maire de Saint-Aubin « en l'absence de M^r Delafargue, curé constitutionnel de cette paroisse qui s'est enfui pour se sauver des brigands qui ont parcouru nos contrées et sans pouvoir en avoir d'autres des paroisses voisines qui ont pris le même parti de sûreté pressante ».

Le passage fait allusion au soulèvement des 19 au 24 août au cours duquel les insurgés (qualifiés de « brigands » par le maire de Saint-Aubin) qui refusent la levée de volontaires décidée dans le cadre de la « patrie en danger », partent de Moncoutant, gagnent Châtillon où ils pillent le siège du district, saccagent les maisons des patriotes et des curés constitutionnels, avant de prendre la direction de Bressuire où ils sont massacrés aux

¹⁸ Le passage suivant, extrait de l'ouvrage de Th. Gabard, *Histoire de Saint-Aubin-de-Baubigné*, montre les difficultés rencontrées par le curé Delafargue après son installation dans la paroisse. Il s'agit d'un texte écrit par Delafargue, ajouté à un cahier de notes d'un ancien curé de Saint-Aubin, Clémenceau : « Les objets que je vais mettre le plus en ordre qu'il ne sera possible, ce qui ne sera pas très difficile étant le premier curé constitutionnel et ayant tout le monde contre moi, par l'éloignement que le sieur Rabin, non prédécesseur, plus fanatique qu'éclairé, qui a tellement égaré ses ci-devant paroissiens, que mes successeurs ne pourront se faire la moindre idée de ce que j'ai eu à souffrir dans les premières années, pour la révolution qui s'est opérée en France, dont la génération suivante aura seule l'avantage. Je ne mais ces notes que pour n'être pas blâmé de mes successeurs, qui pourraient taxer de négligence d'avoir laissé se perdre le peu que le curé pouvait conserver dans une aussi grande révolution... J'ai conservé ce livre avec soin ne pouvant prévoir ce qui pourrait arriver dans un temps où on ne devait plus douter de rien, ny compter sur rien, pas même sur son existence, ayant toujours tout à craindre pour sa vie d'un moment à l'autre. Ce 13 juin 1792, l'an quatrième de la liberté. Delafargue P. curé constitutionnel de St Aubin ». Théophile GABARD, *Histoire de Saint-Aubin-de-Baubigné*, Saint-Maixent, 1908, p. 54-55.

moulins de Cornet¹⁹. Comme ses collègues, Delafargue a vu son salut dans une fuite provisoire.



Machecoul 1793 : des femmes chassent le curé jureur.

Gravure de 1845 d'Adolphe Pierre Leleux (1812-1891), coll. particulière

Et même lorsque Delafargue rentre dans sa paroisse de Saint-Aubin, les officiers municipaux continuent de pratiquer les sépultures, sans lui. Le 18 décembre le curé note ainsi dans le registre : « la municipalité et les officiers municipaux, sans signer, ont présidé à sa sépulture [de René Gallard], sur le refus des parents qu'il fût présenté à l'église, ce que je certifie ». Tout est dit, même en faisant « son devoir de façon consciencieuse ²⁰ », Delafargue se trouve en butte à l'hostilité de la population qui refuse sa présence et qui lui dénie toute autorité.

Après son retour à Saint-Aubin, Delafargue, ancien gardien des Cordeliers de Parthenay et par ailleurs Vénérable de la loge maçonnique du

¹⁹ Charles MERLE, *La Révolution française 1789-1799 à Bressuire*, Poitiers, Projet Editions, 1988, p.47- 61.

²⁰ Pascal PAINÉAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre...*, *op.cit.* p. 123

même lieu, y séjourne encore un an avant d'être tué le 20 juillet 1793²¹, selon la tradition, sur la route de Châtillon, près du lieu-dit « Le Gué aux Canes ».

A Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai, le cas est tout aussi atypique. Ce sont les habitants qui, en l'absence du curé réfractaire Dury²² et sur avis du district de Bressuire, vont solliciter le curé jureur de Faye-L'Abbesse, Jolivet, pour procéder à deux sépultures dans leur commune, les 8 septembre et 4 octobre 1792. Les deux actes sont portés au registre de Faye-L'Abbesse car, écrit Jolivet : « comme il ne s'est point trouvé de registre à ladite église [de Saint-Sauveur], je n'ai pas pu faire signer les témoins sur le présent acte que je n'ai rédigé que depuis. »

On reprendra, à propos des curés constitutionnels du district de Bressuire, ce que Michel Morineau a écrit dans son long article sur les motivations populaires du soulèvement vendéen, en 1985 : « Pauvres curés relégués pratiquement aux enterrements, et, encore, à cause de sa mainmise légale sur les lieux sacrés : l'église et le cimetière, concurrencés pour les actes de la vie chrétienne par le réfractaire proche ou lointain²³. »

Du registre de catholicité à l'état civil

Le 1^{er} janvier 1793 marque le début officiel de l'état civil voulu par le décret du 22 septembre 1792. Si la volonté des législateurs est très clairement exprimée dans le premier article de la loi : « Les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les

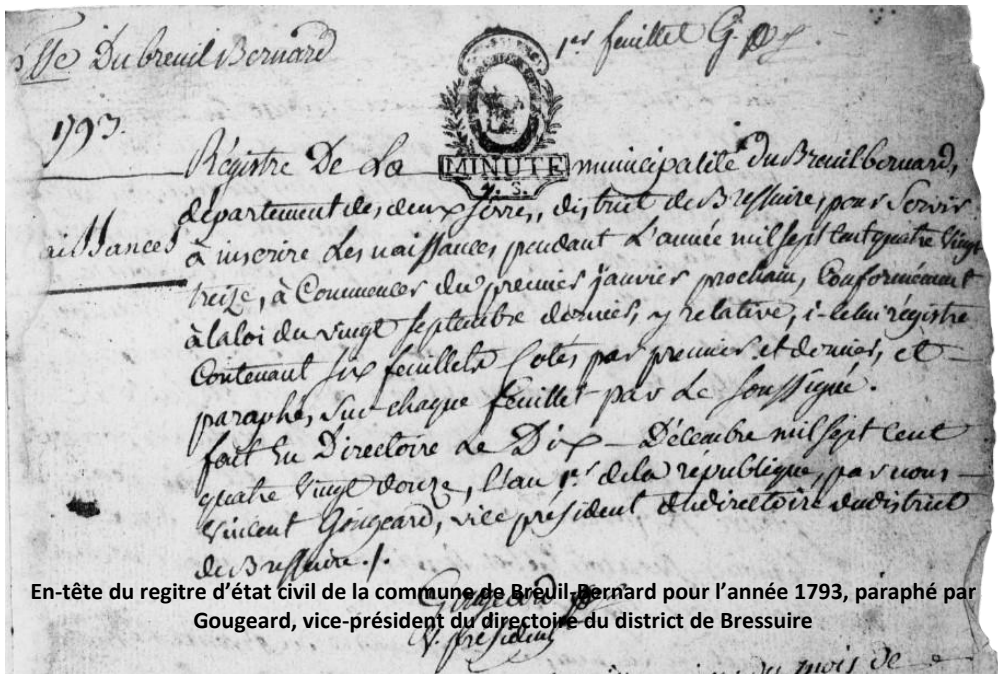
²¹ *Idem*, p. 124. D'après le site internet « Chemins secrets », « ce curé Delafargue, ancien récollet de Parthenay, cité par Gibert dans ses mémoires aurait mis le feu au château de Clisson en Boismé et aurait participé à l'incendie de Saint-Aubin-de-Baubigné en compagnie de Westermann le 4 du même mois.

²² Ayant refusé le serment, le curé Dury a quitté Saint-Sauveur au début du mois d'août 1792. Arrêté le 6 septembre et emprisonné à Niort, il est accusé d'avoir exalté la population de Saint-Sauveur avant le soulèvement de la fin août dans le Bressuirais. Libéré fin décembre, il part ensuite pour l'Espagne le 24 janvier 1793. In « Histoire des paroisses du Bressuirais. I - Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai, par l'abbé Daverli (1847) », textes présentés et commentés par Bernard AUMOND et Pascal PAINEAU, *Revue d'Histoire du Pays Bressuirais*, année 1994-1995, N°44, p.46.

²³ Michel MORINEAU, « Au loin et en vue d'Etusson. Recherches sur les motivations populaires dans le soulèvement vendéen (2ème partie), *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Année 1985, Tome 92, 4, p. 383.

naissances, mariages et décès », la suite du texte composé de 107 articles a dû poser maints problèmes d'application en raison de sa complexité. C'est ce que nous avons pu constater dans un certain nombre de communes du district de Bressuire.

Les registres municipaux qui subsistent pour l'année 1793 débutent tous par le même préambule qui respecte à la lettre le décret dans l'article 2 du Titre II : « Les trois registres seront doubles, sur papier timbré, fournis au frais de chaque district, et envoyés aux municipalités par les directoires, dans les quinze premiers jours du mois de décembre de chaque année ; ils seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le président de l'administration du district, ou, à son défaut, par un des membres du directoire, suivant l'ordre de la liste. » Dans le district de Bressuire, les registres sont tous signés par le vice-président du directoire, Gougéard, prêtre assermenté, ancien directeur du collège²⁴ (voir ci-dessous).



²⁴ Charles MERLE, *La Révolution française 179-1799 à Bressuire*, Poitiers, Projets Editions, 1988, p.32.

Le contenu des registres est beaucoup plus disparate, fonction des situations locales et surtout des hommes qui les ont tenus²⁵. Il faut tenir compte dans notre analyse du fait que nous possédons peu de registres pour l'année 1793. La plupart ont disparu.

Là où les curés constitutionnels ont pris possession des églises dans le courant de l'année 1792, et donc des registres de catholicité, le passage de témoin a été fait sans problème. C'est le cas notamment au Breuil-Bernard et à La Chapelle-Saint-Etienne. Les deux curés jureurs, Boibeau et Moreau, s'effacent et cèdent leur place, respectivement à Jean Pierre Tapon, membre du conseil général de la commune et Pierre Mosnay, maire qui reçoit les premières déclarations, « n'ayant pas encore dans cette commune d'élu pour constater les naissances, mariages et décès des citoyens ». Et comme le veut la loi, les déclarants sont reçus dans « la salle publique de la maison commune ».

Parfois, les curés constitutionnels sont devenus officiers municipaux élus dans leurs communes pour recevoir les actes et dans ce cas-là, on observe une grande continuité, avec des hommes qui s'adaptent aux nouvelles normes. A Saint-Paul-en-Gâtine, le curé Lagneau devient officier, « nommé dans cette commune pour recevoir les déclarations de naissance. » A Chiché, le curé assermenté Charles Victor Deschamps²⁶, qui

Signatures de Lagneau, à gauche curé de Saint-Paul, à droite officier public de Saint-Paul

²⁵ Madeleine VILLARD, « Du sacrement à l'état civil : une mutation sans révolution », In Gazette des archives, n° 146-147, 1989. *Archives et révolution : création ou destruction ?*, Actes du colloque organisé par l'AAF, groupe régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Châteauevallon, 10-11 mars 1988, p. 29-300.

<https://doi.org/10.3406/gazar.1989.4150>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1989_num_146_1_4150

²⁶ Charles Victor Deschamps est le fils de René Pierre Charles Deschamps, régisseur, procureur fiscal de la baronnie de Bressuire puis premier maire élu de Bressuire avant de devenir procureur syndic du district de Châtillon.

est arrivé dans la paroisse en 1792, est élu pour recevoir les actes d'état civil le 15 décembre, comme le prescrit la loi et en 1793 ; il signe « officier public de la commune de Chiché ». A Clessé, même cas de figure, le curé jureur Claude Boury devient premier officier municipal, élu officier public le 9 décembre 1792 pour recevoir les actes.

Mais, ce qui se passe à La Chapelle-Seguïn est tout à fait original et ne répond en rien à la volonté du législateur. Le 7 janvier 1793, le premier acte de l'année est signé conjointement par deux hommes : Burnet Merlin « prêtre curé à La Chapelle-Seguïn » mais aussi par Pierre Denis « officier public ». L'acte d'état civil concerne un enfant, âgé de deux mois qui « a été enterré au cimetière de ce lieu par le citoyen Burnet Merlin, curé de cette paroisse ». L'acte d'état civil, puisqu'il s'agit bien de cela, a été rédigé par le curé lui-même.

Le 5 février, les deux hommes procèdent ensemble à un mariage dans lequel se partagent encore une fois le religieux et le laïque. Ainsi peut-on lire : « après les publications ordinaires faites tant dans cette église que dans celle du Breuil-Bernard, sans opposition civile ni œcuménique... » Puis avant de donner la bénédiction nuptiale, les futurs époux, dénommés « citoyen et citoyenne » sont qualifiés de « bons catholiques ». Et d'ajouter, comme si le rédacteur voulait s'en convaincre : « toutes les formalités de la loi du vingt septembre dernier sont scrupuleusement observées » !

Le 23 mars suivant, l'acte est cette fois-ci rédigé par Pierre Denis qui prend note de la « naissance d'un enfant mâle qu'il [le père] m'a présenté lequel sur le champ a été porté à l'église paroissiale et baptisé par le citoyen Burnet Merlin, prêtre curé de cette paroisse ».

Ce mélange du religieux et du laïque est un exemple unique relevé dans les registres d'état civil du district de Bressuire déposés aux Archives départementales des Deux-Sèvres. Toute la question est donc de savoir pourquoi les deux hommes ont procédé de cette façon et la réponse est à chercher dans leur passé récent. En effet, avant de devenir officier municipal, Pierre Denis était (et l'est peut-être encore au moment de la rédaction des actes) le sacristain de la paroisse tenue par le curé Burnet Merlin. Faut-il voir dans cette manière de procéder la volonté du curé de

garder la main sur son troupeau ? Faut-il y voir également l'emprise de l'homme d'église sur son sacristain très certainement moins éduqué ? Ou plus simplement la complicité des deux hommes ? La présence dans les dépôts des Archives départementales d'un autre registre, de catholicité cette fois-ci, tenu par le curé Burnet Merlin pour la même année 1793, dans la même paroisse, vient répondre négativement à la 1^{ère} question dans la mesure où on y retrouve les mêmes actes de baptêmes, mariages et sépultures. Allons plus loin. A partir du 17 d'août, le curé quitte sa paroisse pour n'y revenir que fin novembre, « absence occasionnée [écrit-il] par les troubles des brigands de la Vendée ». Il reprend alors son registre de catholicité en inscrivant « les actes de baptêmes et sépultures faits pendant notre absence ». Par contre, il ne reprend plus la « collaboration » qu'il avait eu avec son sacristain au début de l'année. Désormais, Pierre Denis rédige seul les actes d'état civil. S'est-il émancipé de la tutelle exercée par son curé ? A-t-il fait l'objet de critiques des autorités du district, pour sa mise en pratique peu orthodoxe du décret du 20 septembre ? Nous n'avons pas la réponse.

Cette difficulté à faire entrer dans la pratique le nouvel état civil se remarque aussi dans le fait que, dans beaucoup de registres, y compris pour des actes de 1792 rédigés par les officiers municipaux ou les maires, les actes ne sont pas de « naissance » ou de « décès » mais toujours de « baptême » et de « sépulture ». Il apparaît difficile pour certains de se défaire du vocabulaire employé à l'église. L'exemple des registres d'état civil de Largeasse pour l'année 1793 est original dans la mesure où, de janvier à mai, l'officier municipal Pierre Réau note dans la marge, pour chaque naissance, « Baptême et naissance de » ou « B naissance de ». Par contre, le même Réau note « décès » ; le mot sépulture a disparu. Cette particularité ne dure cependant pas longtemps puisque, dès le milieu de l'année 1793, seuls les termes « naissances », « mariages » et « décès » sont dorénavant employés.

Certains maires ou officiers publics ont aussi bien du mal à se familiariser avec les nouvelles habitudes calendaires, confondant parfois les années, entre celles « de la liberté » faisant référence à 1789, celles « de la république » qui s'appliquent depuis le 21 septembre 1792. A Saint-Paul-en-Gâtine, devenu membre du conseil général de la commune, le curé

constitutionnel Lagneau note sur un acte de mariage : « l'an 1793, le 4^{ème} de la République française [au lieu de « la liberté »], le dimanche de Pâques dernier jour du mois de mars » ! Bel exemple, dans cet acte de l'état civil, de mélange du laïque et du religieux. Et Lagneau continue pour un autre mariage : « l'an 1793 le second de la République française [en fait « l'an premier » depuis le 21 septembre 1792], le dimanche de la quasimodo, sept du mois d'avril ».

Ce problème du passage d'un vocabulaire religieux à celui de l'état civil laïque n'est pas spécifique au district de Bressuire. Madeleine Villard l'a constaté par exemple dans les Bouches-du-Rhône, à Auriol, Cassis, Ceyreste²⁷. On peut dès lors supposer que cela a été le cas un peu partout en France.

Conclusion

En tout cas, l'étude des quelques registres d'état civil qui nous sont parvenus, déposés aux Archives départementales des Deux-Sèvres, montre bien la difficulté qu'ont pu avoir certains, autorités municipales ou curés, à se couler dans le nouveau moule laïque, non pas tant en raison de la complexité du nouvel état civil que du bouleversement de mentalités ancrées dans les siècles passés.

Les registres témoignent également de la radicalisation des positions, progressive, avec la mise en pratique de la Constitution civile du clergé ; les uns, curés réfractaires s'enfoncent dans la clandestinité, les autres, curés intrus doivent subir l'indifférence ou le rejet des habitants.

²⁷ Madeleine VILLARD, « Du sacrement à l'état civil : une mutation sans révolution », *op.cit.* p. 291.